

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/06/2025

Date de la convocation:

10/06/2025

Date d'affichage:

10/06/2025

L'an 2025 et le 16 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lampertsloch sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M. HOCH Georges représente André SCHMITT

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline donne procuration à DUDT Lysiane, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoît,

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER et M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : BASTIAN Marc

Réf : 041.2025

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

041.2025 : Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes pour la prochaine mandature (2026-2032).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : ATDB2503087C en date du 13.03.2025 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 et 24 décembre 2019 (correction d'une erreur matérielle) fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et notamment son article 7 définissant la composition du conseil communautaire, fixé par arrêté préfectoral du 23.01.2024, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°032.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Composition du conseil communautaire lors de la prochaine mandature (2020 à 2026) »,

Considérant que le territoire intercommunal n'a pas évolué depuis la dernière délibération relative à la composition du conseil communautaire, et que les dispositions légales et réglementaires en vigueur n'ont pas été modifiées depuis,

Considérant que la gouvernance de l'intercommunalité en place, résultante d'un accord local, assure une juste représentation des communes au sein de l'organe délibérant, et permet d'assurer l'exercice de politiques publiques mutualisées et solidaires sur l'ensemble du territoire, et complémentaires au sein du bloc local,

Considérant qu'il conviendrait de fixer la composition du conseil communautaire (nombre d'élus titulaires et suppléants, et répartition des sièges entre les communes membres) pour le prochain mandat, par accord local, tel qu'en place actuellement, correspondant à la représentation suivante :

- 1 délégué pour les communes de **moins de 876** habitants, les communes ne disposant que d'un siège de délégué titulaire bénéficiant de droit d'un siège de délégué suppléant (sans droit de vote, sauf en cas d'absence du titulaire),
- 2 délégués pour les communes de **876 à 1499** habitants,
- 3 délégués pour les communes de **plus de 1500** habitants,

Considérant la proposition de reconduire la composition de l'organe délibérant tel qu'en place pour le mandat 2020-2026, selon accord local suivant :

Communes membres		Nombre d'habitants	Accord local	
			Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
1	WOERTH	1676	3	0
2	LEMBACH	1510	3	0

3	DURRENBACH	1103	2	0
4	GOERSDORF	1054	2	0
5	ESCHBACH	958	2	0
6	WALBOURG	926	2	0
7	KUTZENHAUSEN	924	2	0
8	MERKWILLER-PECHELBRONN	923	2	0
9	LANGENSOULTZBACH	910	2	0
10	PREUSCHDORF	891	2	0
11	LAMPERTSLOCH	695	1	1
12	MORSBRONN-LES-BAINS	680	1	1
13	LOBSANN	660	1	1
14	GUNSTETT	621	1	1
15	FORSTHEIM	597	1	1
16	FROESCHWILLER	492	1	1
17	WINGEN	453	1	1
18	HEGENEY	435	1	1
19	OBERDORF-SPACHBACH	423	1	1
20	BIBLISHEIM	353	1	1
21	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	335	1	1
22	LAUBACH	313	1	1
23	OBERSTEINBACH	234	1	1
24	NIEDERSTEINBACH	115	1	1
24 communes		17 281	36	14

Considérant qu'il revient de demander aux communes membres de se prononcer sur la composition du conseil communautaire, en faveur de l'accord local indiqué ci-dessus, avant le 31 août 2025, précision faite que la composition effective du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025, au regard des délibérations prises par les communes, l'accord local étant validé au regard de la majorité qualifiée suivante :

- *Décision concordante de la moitié des conseils municipaux des 24 communes membres, regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI*

Ou

- *Décision concordante des deux tiers des conseils municipaux des 24 communes membres, regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI*

et qu'à défaut, la répartition de droit commun s'imposera au territoire, comme suit :

Communes membres		Nombre d'habitants	Répartition de droit commun	
			Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
1	WOERTH	1676	4	0
2	LEMBACH	1510	3	0
3	DURRENBACH	1103	2	0
4	GOERSDORF	1054	2	0
5	ESCHBACH	958	2	0
6	WALBOURG	926	2	0
7	KUTZENHAUSEN	924	2	0

8	MERKWILLER-PECHELBRONN	923	2	0
9	LANGENSOULTZBACH	910	2	0
10	PREUSCHDORF	891	2	0
11	LAMPERTSLOCH	695	1	1
12	MORSBRONN-LES-BAINS	680	1	1
13	LOBSANN	660	1	1
14	GUNSTETT	621	1	1
15	FORSTHEIM	597	1	1
16	FROESCHWILLER	492	1	1
17	WINGEN	453	1	1
18	HEGENEY	435	1	1
19	OBERDORF-SPACHBACH	423	1	1
20	BIBLISHEIM	353	1	1
21	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	335	1	1
22	LAUBACH	313	1	1
23	OBERSTEINBACH	234	1	1
24	NIEDERSTEINBACH	115	1	1
	24 communes	17 281	37	14

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose aux communes membres :

- **D'approuver la répartition des sièges des communes membres au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, selon l'accord local suivant :**

Communes membres		Nombre d' habitants	Accord local	
			Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
1	WOERTH	1676	3	0
2	LEMBACH	1510	3	0
3	DURRENBACH	1103	2	0
4	GOERSDORF	1054	2	0
5	ESCHBACH	958	2	0
6	WALBOURG	926	2	0
7	KUTZENHAUSEN	924	2	0
8	MERKWILLER- PECHELBRONN	923	2	0
9	LANGENSOULTZBACH	910	2	0
10	PREUSCHDORF	891	2	0
11	LAMPERTSLOCH	695	1	1
12	MORSBRONN-LES-BAINS	680	1	1

13	LOBSANN	660	1	1
14	GUNSTETT	621	1	1
15	FORSTHEIM	597	1	1
16	FROESCHWILLER	492	1	1
17	WINGEN	453	1	1
18	HEGENEY	435	1	1
19	OBERDORF-SPACHBACH	423	1	1
20	BIBLISHEIM	353	1	1
21	DIEFFENBACH-LES- WOERTH	335	1	1
22	LAUBACH	313	1	1
23	OBERSTEINBACH	234	1	1
24	NIEDERSTEINBACH	115	1	1
24 communes		17 281	36	14

Base : population municipale authentifiée des communes au 1^{er} janvier 2025

- **De communiquer la délibération considérée à la communauté de communes dès que prise,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/06/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger